

LA ROCHELLE, LE

DDE/SM/ 119

COMMUNE d'AYTRE
SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS
LE LONG DU LITTORAL

(article L.160-6 et suivants du Code
de l'Urbanisme)

A R R E T E P R E F E C T O R A L

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 160.6 et suivants ;
- VU le décret 77-753 du 7 Juillet 1977 codifié sous les articles R.160.11 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1748 du 21 Juillet 1982 autorisant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification ou la suspension du tracé de droit de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune d'AYTRE ;
- VU les résultats de cette enquête publique et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;
- VU le procès-verbal de clôture de l'enquête administrative, annexé au présent arrêté pour valoir motivation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'AYTRE en date du 14 JANVIER 1983, adoptant le projet de tracé de la servitude de passage des piétons, le long du littoral de la Commune d'AYTRE ;
- SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime de la Direction Départementale de l'Equipement

../...

ARRETE

Article .1. -

La servitude légale de passage des piétons sur le littoral de la commune d'AYTRE a pour assiette le tracé figuré au plan ci-annexé ;

Article .2. -

Le présent arrêté sera inséré in extenso au recueil des actes administratifs du Département ; il fera, en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "SUD-OUEST" et " LE LITTORAL".

Le plan peut être consulté en Mairie d'AYTRE, dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement.

Article .3. -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Maire d'AYTRE, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le

20 JUIN 1983

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général*

Signé : L.F. MERMEE

*Pour expédition
Pour le Secrétaire Général
et pour l'expédition
Le Chef de Bureau
[Signature]*

